

Emmanuel Axelrad / Immobilier

BARÈME DE NOS HONORAIRES

TRANSACTION

À la charge du vendeur (sauf demande explicite du client)

10%TTC jusqu'à 200 000€

5% de 200 001 à 4 999 999€

4% au-delà de 5 000 000€

LOCATION

1. Location vide ou meublée soumis à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

Honoraires de location à la charge du locataire :

Honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail : 12€TTC/m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3€TTC/m²

Honoraires de location à la charge du propriétaire :

Honoraires de négociation, de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux d'entrée

8%HT (9,60%TTC) du loyer annuel charges comprises

2. Location soumise au Code Civil (résidence secondaire, bail société)

Honoraires de location à la charge du locataire :

10%HT (12%TTC) du loyer annuel hors charges